

La Gazette de Québec.

No. 4753.]

MARDI, 10 FEVRIER, 1835.

[Tome 72.]

JOURNAUX ANGLAIS JUSQU'AU 2 JANV.

Londres, 1er janvier.—Les affaires sont encore presque suspendues, en conséquence de la fermentation qui a eu lieu au sujet de l'élection, et l'on a brigué des deux bords avec un ardeur des plus grandes.

La représentation de la métropole, va occasionner une grande course; nous avons 7 candidats sur les rangs, MM. Lyall, Ward et Wilson, candidats libéraux, et MM. Wood, Grote et Crawford, candidats des Whigs radicaux, auxquels s'est joint M. Pattison, gouverneur de la banque.

A une cour semi-annuelle de la Compagnie du Canada, tenue le 1er janvier, il a été déclaré un dividende semi-annuel. On lut le rapport de M. Jones, annonçant que pendant l'année, il avait été vendu 64000 acres de terre.

Le poste important de lord lieutenant d'Irlande, a été accordé au comte Haddington, plus connu sous son ancien titre de Lord Binning. La nomination de Sa Seigneurie fut annoncée dans la gazette le 30 décembre.

M. Frédéric Pollock, avocat distingué a été nommé Procureur-Général et M. Foller, Solliciteur-Général.

Hart Logan est l'un des candidats conservatifs, pour une des sections de Suffolk.

Les derniers avis de Paris, annoncent que Sabastian devait être Ambassadeur en Angleterre, à la place de Talleyrand.

L'élection des 16 pairs représentatifs de l'Ecosse est fixée au 10 février, et aura lieu à Edimbourg.

On trouve les nominations suivantes dans la Gazette de Londres du 30 décembre.

Le comte Haddington, lord lieutenant de l'Irlande.

Le vicomte Hereford, Capitaine des Gardes d'Honneur de S. M. en remplacement de lord Foley, démissionnaire.

L'honorable Henry Lowry Corry, Contrôleur de la Maison de S. M. en remplacement du très-honorable lord Robert Grosvenor, démissionnaire.

Le comte George de Chesterfield, *Master of II. M's. Buck Hounds*, en remplacement du comte de Lichfield, démissionnaire.

JOURNAUX DE PARIS JUSQU'AU 29 DEC.

Le gérant du *National*, M. Rouen, a été condamné par la chambre des pairs à deux ans de prison et 10,000 francs d'amende. On se rappelle que la noble chambre, comme on en encore la niaiserie de l'appeler, se faisant juge de sa propre cause, avait cité à sa barre le *National* pour un article qu'elle trouvait offensant pour elle. Il avait été permis à M. Armand Carrel, son principal et son plus habile rédacteur, de porter la parole pour l'éditeur responsable.

Le passage le plus fort de l'article incriminé était celui où le *National* de 1834, parlant de la démocratie, disait qu'elle fait trembler tous les jours la chambre des pairs "en lui redemandant le maréchal Ney, juridiquement assassiné par ses émigrés." Il était donc impossible que le nom de cette grande victime ne fût pas prononcé par le défenseur; mais la pairie d'aujourd'hui, qui se regarde comme la continuation de la pairie légitime et qui revendique le passé comme lui appartenant, sans admettre qu'elle est une institution nouvelle et révolutionnaire de 1830, la pairie de Louis-Philippe s'est émue au nom du héros de la Moskova, et deux fois la parole a été interdite par le président à M. Carrel. Et lorsque celui-ci s'est écrié: "Et bien! je me fais gloire d'être le premier homme de la génération de 1830 qui ait protesté devant cette chambre contre cet horrible assassinat!" le général Excelsmans, organe de tout ce qui porte un cœur français, a répondu: "Oui, c'est un excrément assassiné!" Des applaudissements unanimes sont alors partis des tribunes, et nul doute qu'ils ne retentissent dans toute la France. La condamnation paraîtra d'autant plus violente, que dans les temps les plus révolutionnaires, l'Assemblée nationale et la Convention se contentèrent de censurer des journaux qui les avaient outragés, et sous les Bourbons eux-mêmes, un rédacteur ne fut condamné qu'à un mois de prison pour une semblable offense.

Mais aujourd'hui tout a disparu de la révolution de juillet, et nous en sommes arrivés à ce point que la défense politique est interdite devant un corps juge et partie, et que le nom du maréchal Ney ne peut plus être prononcé dans l'enceinte du Luxembourg.

A M. le Rédacteur du *National* de 1834.

Paris, 19 décembre 1834.

"Monsieur, Les juges ont plus besoin de réhabilitation que le héros immolé par ordre de l'étranger." C'était mon sentiment lorsque j'ai marié ma fille. Alors j'aurais payé à moi seul l'amende à laquelle vous venez d'être condamné; aujourd'hui je vous envoie 100 fr., prélevés sur la vente de mes meubles.

Recevez, etc. J. LAPITTE.

Propriétaires, par le Neubourg (Eure), 18 décembre.

Monsieur, J'éprouve le besoin de concourir à la souscription patriotique qui vient de s'ouvrir pour le paiement de l'amende de 10,000 fr., prononcée par la chambre contre le *National* et son honorable gérant M. Rouen. Je vous prie de m'inscrire pour la somme de 40 fr., que je vous compterais aussitôt que la maladie qui m'a retenu chez moi depuis deux mois me permettra de me rendre à la chambre des députés.

Recevez, etc. DEPOIT (de l'Eure.)

Le *National*, dérogeant à ses habitudes et ne croyant pas devoir empêcher la manifestation des sympathies dont il est l'objet, depuis sa condamnation, de la part de beaucoup de citoyens appartenant à diverses nuances d'opinions, déclare qu'il accepte la souscription dont ils veulent bien l'honorer, et que si les fonds versés dépassent l'amende qui lui est infligée, le surplus sera appliqué à la souscription pour les détenus politiques. Béranger a pris part, l'un des premiers, à cette souscription qui intéresse toute la presse et qui est ouverte aux bureaux du *National* et de tous les journaux patriotes de la capitale.

Le duc de Leuchtenberg, qui a été marié par procuration avec dona Gloria, possède la première principauté de la Bavière, et prend rang immédiatement après les princes de la famille royale. Il a, sous la souveraineté de la Bavière une principauté de vingt-quatre mille habitants, et un revenu de cent dix mille florins. Le duc de Leuchtenberg est en outre colonel commandant le 6e régiment de cavalerie bavaroise, et vient de recevoir tout récemment la grande croix de l'ordre de Saint-Hubert, que lui a envoyée le roi de Bavière. Son frère unique, le prince Maximilien, est soldat au 4e régiment de cavalerie.

Les journaux allemands annoncent que le shah de Perse est mort à Ispahan, après un règne de 38 ans. On pense que son petit-fils Mohammed-Mirza lui succédera sans obstacle. Il avait été, du vivant du défunt, reconnu comme héritier présomptif par l'Angleterre et par la Russie.

La nouvelle qui suit ne s'accorde guères avec celles que nous avions précédemment extraites des feuilles libérales:—

Paris, 29 déc.—On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*: "Nous avons quelques nouveaux détails sur l'affaire du 15. Cordova et Orana s'étaient avancés par le bois de Sorlada avec 8,000 hommes. Lopez avait quitté Marez avec 9,000 hommes d'infanterie, 300 chevaux et trois pièces d'artillerie. On dit qu'il y a eu 32,000 cartouches de brûlées de part et d'autre. Les chrétiens ont eu 1,200 hommes tués, blessés ou faits prisonniers; la perte de tout genre des carlistes ne s'éleva qu'à 200 hommes. Le fils du général Orana a été tué dans la bataille d'Avaria. Charandaja et deux autres officiers supérieurs du parti de la Reine ont été tués le même jour à Carascal."

On savait dès hier, à Paris, que le roi de Prusse était gravement malade. La nouvelle de sa mort a couru aujourd'hui.

On lit dans la *Quotidienne*:—

"Au moment où les dispositions plus ou moins hostiles que font réciproquement les gouvernements de la Hollande et de la Belgique, peuvent soulever de nouveau la question d'une intervention armée, nous croyons utile de faire connaître à ce sujet, et d'après des renseignements fort exacts, le véritable état des choses. Le voici en peu de mots:—

"La question d'intervention en Belgique a été nettement posée à Berlin pendant le séjour qu'y a fait l'empereur Nicolas. Elle a été résolue de manière à faire de l'intervention en Belgique un *casus belli*. Il a été décidé qu'aucune intervention étrangère ne serait désormais tolérée en Belgique de la part d'une puissance quelconque, dans le cas d'une collision entre les deux armées."

"Du reste, l'empereur Nicolas et ses alliés ne sont pas éloignés de reconnaître un *état belge séparé* administrativement du royaume de Hollande, mais tous deux placés sous un même sceptre."

"Déjà la presse de l'Allemagne, soumise à une rigoureuse censure, et dont tous les articles sont officiels, ne dissimule plus les espérances des monarchies absolues; elle attaque sans aucun ménagement la révolution de 1830 et le gouvernement du 7 août, au moment où la Hollande complète ses armements, et se prépare à une agression nouvelle. L'état désespéré du roi de Prusse et l'avènement à la couronne du prince royal, dont les opinions sont bien connues, donneront un nouveau poids aux combinaisons des puissances du Nord.—*Journal de Paris*

—Les négociations de l'envoyé de Chas. X, chargé de l'acquisition du grand domaine de Nachod situé sur la frontière du comté de Glatz, et renfermant le magnifique château de Ratiborsclutz, avec tous les trésors des beaux-arts de l'Italie; ces négociations se poursuivent. On sait que ce domaine appartient à Wallenstein, et suit tard au prince de Piccolomini. Il régit dans la cour de la branche exilée une grande activité. On remarque de la sérénité dans ce vieillard. L'arrivée de plusieurs étrangers de distinction a rendu quelque espérance à Charles X, et lui a fait concevoir, ainsi qu'à son entourage, la pensée que la crise ministérielle dans deux grands états pourrait exercer une influence avantageuse sur sa cause, et amener, sinon immédiatement et ostensiblement, au moins indirectement, une amélioration désirable. Le duc de Bordeaux, favori du cercle intime de Rudschin, console les exilés par sa grâce et son amabilité, et pour les Bourbons dans l'exil ce prince semble toujours une étoile qui promet des jours plus heureux.

—On écrit de Berlin, 1er décembre:

Les présens que l'auguste couple de Russie a distribués à Berlin sont extrêmement riches et précieux. L'argent comptant que LL. MM. ont répandu s'élève seul déjà à 13,000 ducats, sans compter les tabatières, les bagues, les montres et autres objets précieux, qu'on peut évaluer au triple de cette somme. Le régiment de cuirassiers de Brandebourg et le 3e lanciers, qui ont pour chef l'empereur et le prince héritier de Russie, ont principalement senti l'effet des munificences impériales. Chaque soldat a reçu un ducal, chaque sous-officier quatre, et tous les officiers ont été décorés de l'ordre de Stanislas. S. M. le roi a également distribué beaucoup de présens et de décorations, surtout aux personnes de la suite de l'empereur. On dit que l'empereur a été instantamment prié par le roi et plus encore par l'impératrice son épouse de ne pas aller à Varsovie, mais l'empereur a persisté dans son projet en répondant que s'il lui était réservé par le sort de tomber sous les coups d'un assassin, cela pourrait tout aussi bien lui arriver à St-Peterbourg qu'à Varsovie, ou ailleurs; qu'il ne cessait donc jamais de faire ce qu'il croyait bon et utile; et qu'il le ferait toujours sans crainte.

—Le vote prononcé par 208 voix contre 103, et qui a rayé du budget de la chambre des députés français 26,000 francs, formant l'indemnité allouée au président pendant la prorogation, était plutôt souhaité qu'espéré hier par les adversaires de M. Dupin. M. Dupin n'était point présent. On le dit, ce matin, profondément blessé du vote de la chambre, et si la résolution qu'il a annoncée persiste, il enverra sa démission de président.

DIORAMA.—Parmi les monuments consacrés dans Paris, à la religion, et qui nous ont été légués par la piété de nos pères, il faut encore distinguer l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Dans l'origine, cette église n'était qu'un oratoire renfermé dans l'église basse de Sainte-Geneviève. Les premières constructions remontent à 1121; depuis cette époque elle s'est agrandie, et la chapelle est devenue curie paroissiale. L'architecture actuelle, qui se ressent des additions que le monument a reçues à différentes époques, offre un mélange de plusieurs styles et principalement sarrazin, improprement nommé gothique, avec celui qui date de la renaissance des arts. Aucune église de Paris n'offre dans son ensemble autant d'originalité que Saint-Etienne-du-Mont; aucune par conséquent n'est plus digne d'attirer l'attention des artistes. Le jubé fut construit en 1600; rien de plus hardi que la clé pendante du plafond, qui a plus de douze pieds hors du nu de la voûte; la chaire en spirale est d'un hardi remarquable et la galerie sculptée en pierre blanche qui se pare le chœur de la nef a toute la légèreté de la dentelle.

Tel est le monument que M. Daguerre vient de placer dans son musée; ce peintre habile, par un nouveau prodige de son art et par un système qui lui appartient, représente ce bâtiment en plein jour d'abord, puis il le fait passer par toutes les modifications de la lumière pour arriver à l'effet d'une messe de nuit. Le système de M. Daguerre est basé sur la différence qu'éprouvent les couleurs quand la lumière est transmise par réflexion ou par réfraction, et lorsque cette lumière elle-même est diversement colorée. L'effet le plus extraordinaire que produit cette application au nouveau tableau de M. Daguerre, c'est l'apparition à minuit d'une grande quantité de figures qui se trouvent comme par magie placées

sur des chaises inoccupées cependant à l'effet du jour. Nous signalons aussi ces trois effets si différents, si tranches; l'église éclairée d'abord par le soleil, un effet de lune lui succédant, puis à minuit cette lumière graduée à mesure que les lampes, les flambeaux sont allumés, et qui inonde le chœur d'une clarté qui se répand successivement dans toutes les parties de l'édifice.

Nous n'hésitons pas à reconnaître que le talent si universellement apprécié de M. Daguerre n'a rien produit de si surprenant, de si parfait, et nous aimons à rendre justice aux progrès qu'il a fait faire à l'art par des moyens qui lui sont propres. Il a été dans cette circonstance habilement secondé par M. Sobven, son élève; dans aucune partie de ce beau tableau l'œil le plus exercé ne saurait saisir un détail qui ne soit digne de l'ensemble; il est facile de reconnaître qu'une grande pensée a présidé à la conception et à l'exécution.

MODES.—Paris, 18 décembre.—Depuis quelque temps il y a un tel conflit dans les toilettes de nos élégans parisiens, qu'il devient difficile de désigner une mode. La mode n'existe réellement que dans les vêtements usés en masse; et quant aux détails, ils diffèrent presque tous entre eux selon la coupe du tailleur. Il résulte des observations faites que généralement les habits se font à taille courte, à manches justes et à basques dégagées; les redingottes sans ampleur devant à la jupe, qui doit être coupée fort courte; voilà ce qui depuis quelques mois domine comme mode. Maintenant nous avons dit que les détails seuls variaient, et voici comment. On fait des habits à revers renversés ou à revers plaquant à la poitrine, les uns ont des angliches larges et carrément coupés; les autres fines et s'amoussant à chaque bout. On fait des parements arrondis, d'autres sont carrés et forment l'entournoi sur la main. On met trois et même quatre petits boutons à chaque manche. Il y a beaucoup de tailleurs à Paris qui se rendent imitateurs serviles de nos voisins les Anglais, et en cela nous les blâmons; car il ne faut jamais oublier que de tout temps la France fut la patrie des modes; à la vérité les Anglais ont su donner à la confection de leurs vêtements un certain confortabilité que n'avaient pu atteindre nos artistes français; mais quelle différence il existe dans l'entente de la toilette de nos petits-maitres! Combien il y a plus de grâce et d'élégance que dans ces coupes anglaises, mesquines et même souvent disgracieuses.—(Follet.)

BAS-CANADA.

Autrefois, lorsque le feu éclatait sur un point quelconque, les troupes anglaises s'y rendaient, leur aide combattant puissamment, soit à arrêter les progrès des flammes, soit à sauver quelques victimes, soit enfin à préserver d'un pillage certain les effets exposés dans les rues. Les feuilles bureaucratiques ont semé les bruits les plus absurdes sur des soi-disant projets patriotiques; on devait profiter d'un incendie pour attaquer les soldats, s'emparer des casernes et mettre en périls les troupes anglaises! L'autorité militaire a été à ces soupçons, les soldats ont reçu l'ordre de rester dans leurs casernes, on a été même jusqu'à proposer de retirer le poste de la prison, et nos citoyens sont privés de la coopération d'hommes qui rendaient des services essentiels, dans des circonstances qui ne tiennent en rien à la politique; mais qui se rattachent essentiellement à la protection que tout gouverneur doit accorder à l'existence et aux propriétés de chacun de ses sujets.—*Minerve*

[La *Minerve* n'est pas bien informée sur les causes qui ont porté le commandant en chef à retirer les troupes des incendies. Les disputes suscitées entre elles et les citoyens, dont on est redevable spécialement à la *Minerve* et au conseil de ville de Québec, y sont pour quelque chose.]

QUEBEC: MARDI, 10 FEVRIER, 1835.

La maille de Montréal qui n'est arrivée qu'à quatre heures hier, nous apporte des journaux de Liverpool du 2 janvier. On s'occupait presque exclusivement en Angleterre des élections qui devaient commencer vers la mi-janvier. Nous renvoyons aux précis des nouvelles.

POPULATION D'ORIGINE NON FRANÇAISE.

Un des avantages les plus fréquents, les plus faux et les plus étonnants, de la part de ceux qui veulent nuire à la population qu'ils désignent sous l'épithète d'origine "britannique ou étrangère" est que cette population est conduite par les personnes en place sous le gouvernement colonial ou par l'espoir d'obtenir emploi.

Il n'y a aucun doute que dans le berceau du gouvernement britannique en Canada, où il n'y avait que peu de personnes qui n'étaient pas d'extraction française, que les gens en place avaient quelque influence considérable parmi les habitants anglais; mais, même alors, il s'en manquait beaucoup que toute la population s'en ressentit.

Ce furent les habitants d'origine anglaise ou irlandaise, avec quelques habitants de Québec et de Montréal qui demandèrent et obtinrent la constitution actuelle, en dépit de l'administration coloniale, et malgré l'opposition de la plus forte partie des habitants d'origine française; et l'on a vu depuis plusieurs années anglaises ou irlandaises, qui se sont montrés les plus intrépides et les plus désintéressés opposants des abus qui s'étaient glissés dans l'administration coloniale, et qui ont supporté les mesures les plus libérales introduites dans la législature coloniale.

Maintenant que la population non d'origine anglaise, se monte à cent cinquante mille âmes, qui vivent sans emplois publics, et sans le secours du revenu public, ce ne pouvait être que de misérables qui n'avaient pu obtenir d'emplois, ou qui ne reçoivent de subsistance annuelle que de la caisse publique, qui s'imaginassent qu'une telle population pût se laisser conduire par les gens en place, l'administration d'obtenir de l'emploi ou de pauvres distinctions provinciales.

La plupart de ceux qui recherchent des emplois sont d'origine française; les principaux moteurs ont été des employés; qui n'ont rien reçu de leurs ancêtres ou n'ont pas travaillé pour se procurer une vie honnête et indépendante. Ils ne vivent que des dissensions du peuple ou de ses infortunes tout en se voulant faire passer pour leurs meilleurs amis. En considérant les dépenses pour l'administration de la justice, qui, par leur nature, sont permanentes, et ne retombent principalement que sur une classe privilégiée, les contingents du gouvernement civil ne font qu'égaliser les dépenses de la chambre d'assemblée: disons vingt mille louis par an, et c'est pour une partie de cette somme, que la partie active, intelligente, mercantile, mécanique et agricole de la population d'origine non française, de cent cinquante mille âmes, doit se laisser conduire! Il y a des marchands et des ouvriers à Québec et à Montréal qui déboursent annuellement autant pour services, que le fait le gouvernement exécutif.

Un autre exposé sans fondement, et auquel on a ajouté plus de foi, est que la population anglaise et irlandaise est représentée dans le conseil législatif et à les moyens d'influencer les gouverneurs.

Le conseil législatif ne représente personne. Les membres sont ou devraient être des personnes de grandes fortunes, et par là intéressées à régarder les propriétés comme sacrées, ainsi que les institutions qui peuvent les garantir de l'usurpation de la jalousie ou de l'avarice. Le fait est qu'ils sont les garants des propriétés acquises par de louables efforts et d'une bonne conduite, et dont la sûreté est une récompense durable et visible de l'industrie et de la bonne conduite, sans lesquelles une communauté ne saurait prospérer. Les conseillers législatifs, s'ils sont bien choisis, étant nommés à vie et ayant tout le loisir de s'appliquer aux devoirs de leur charge, doivent être naturellement les plus sûrs gardiens de ces biens, puisqu'il est de leur intérêt de veiller à la conservation du leur, dont la sécurité ne git que dans la sécurité des autres propriétés; sécurité qui augmente le prix de leurs biens, tout en donnant le même avantage aux autres et en propageant la prospérité générale.

Mais la population anglaise et irlandaise n'a pas plus de part aux nominations au conseil législatif que ceux d'origine française. Il importe peu à la population anglaise ou irlandaise, de quelle origine sont les membres du conseil législatif; s'ils sont des gens fortunés et d'un caractère irréprochable, ils ne peuvent manquer de remplir l'objet de leur mission. Leur origine n'a rien à faire avec les intérêts du peuple; et ils ne sont responsables que comme d'autres personnes dans aucune situation quelconque.

Les gouverneurs, dans leurs nominations, ne doivent faire aucune attention à l'origine du peuple, et ne sont pas légalement responsables aux colonies; ils sont les agents du gouvernement impérial, assermentés de faire exécuter ses lois dans la colonie, et sont et ne doivent être responsables qu'à lui seul.

Il suit que la population, non d'origine française, qui forme la partie la plus industrielle et la plus entreprenante de la colonie, qui ne se soucie aucunement des emplois, se trouve exclue par la population française de la représentation dans la chambre d'assemblée, et n'a ordinairement aucune part ou influence dans le gouvernement et la législation du pays, et celle de Montréal et de Québec, surtout est presque réduite au rang d'insignifiants qui n'ont aucune voix dans la représentation de la province, et leurs biens à la merci de la majorité d'origine française qui forme ce corps, et conduite par ces gens avides des deniers publics et dont la jalousie, la haine invétérée et la profonde malignité envers eux, que l'on veut donner comme *intus*, sont connues et ont été depuis long-temps circuler à dessein d'irriter la population de leur origine.

La population anglaise et irlandaise et tous ceux qui prétendent à une origine des îles Britanniques, ne se sont cependant pas, d'ordinaire, soumis à l'injustice ouverte, ou à l'hostilité sans déguisement; c'est rarement qu'on nous apprend qu'ils aient été chassés d'un pays où ils avaient une fois acquis un droit légal. Ceux qui en feront l'épreuve en Canada, ne seront pas les premiers qui auront été trompés.

Québec, 9 février 1835.

"Les scandales politiques" que notre "plume se refuse de qualifier" doivent être vraiment terribles, car le journal à gage de M. Papineau exerce un soin distingué dans ses expressions et le choix de ses sujets. Se ressouvient-on que les 92 ont été agréés en 1831, que l'élection générale eut lieu la même année, et que le rapport qui déclarait qu'il était inexpédient de changer alors la représentation, fut adopté en 1832, deux années antérieures. Depuis cette dernière époque il est survenu bien des événements qui peuvent avoir changé la question d'expédience. Les villes de Québec et de Montréal sont sans un seul représentant des Anglais qu'on a qualifiés "d'origine étrangère" dans les 92; ils sont entièrement exclus, quoiqu'ils forment la moitié entière des populations, et quoiqu'une seule maison de commerce débourse, tous les ans, des capitaux qui font vivre un dixième de la population de Québec, et qui s'élèvent à deux fois le montant de tout le revenu de la province. Ces populations sont en tout à la merci du "collège d'empiriques les plus turbulents, rancuneux, cruels, etc." Ne serait-ce pas là quelques motifs pour, soit que s'il est maintenant, et qu'en 1832 il ne fut pas expédient, de faire des changements dans la représentation.

UN VOL SACRILEGE avec effraction a été commis la nuit dernière dans la chapelle de MM. les congréganistes de cette ville. Les voleurs, après avoir travaillé en vain à enfoncer une des petites portes d'entrée de l'église, ont fini par entrer par le vitrail qui était au-dessus. Ils ont enlevé: 1° Deux ciboires d'argent, un grand et un petit, qui étaient dans la custode du tabernacle. 2° La lampe d'argent. 3° Une statue de la Ste-Vierge, d'argent massif, d'un pied et quelques pouces de hauteur. 4° Un crucifix, aussi d'argent, d'environ 15 pouces de hauteur. 5° Quatre grands chandeliers d'autel, de bronze argenté. 6° Deux petits chandeliers, aussi de bronze argenté. 7° Ils ont enfoncé le tronc qui était au bas de l'église, et en ont enlevé le contenu. Ils ont essayé d'ouvrir la porte de la custode où repose l'ostensoir, mais n'ont pas réussi. MM. les greffiers de la paix, par les placards qu'ils ont fait afficher dans les rues, promettent 25 de récompense à ceux qui découvriraient les voleurs.

UN VOL avec effraction eut lieu dans la nuit de samedi à dimanche, à Charlesbourg, près de l'église, chez M. Charles Paradis, autrefois habitant de Ste-Foi, et vivant de ses rentes. Ce vieillard, âgé de plus de 70 ans, habitait sa maison seul avec une jeune fille, et le garçon d'un des voisins venait concher tous les soirs chez lui. Huit à dix personnes ont enfoncé la porte de la maison, ont saisi le vieillard et le garçon, les ont jetés dans la cave, la jeune fille s'échappant presque nue par une fenêtre de derrière; les scellés se sont de suite emparés de près de neuf piastres en argent, et se sont sauvés avant que l'alarme donnée chez les voisins ait pu se répandre. Ils ont enlevé aussi un pistolet et autres articles. Ils parlaient français. Voici le troisième vol avec effraction dans la nuit qui survient dans nos environs depuis la dernière huitaine.

Nous ignorons quel degré de foi nous devons ajouter au rapport qui circule, que le docteur Nelson, qui a ce que disaient les journaux américains, était en visite à Washington, était allé en Angleterre pour les affaires de la convention de Montréal, et était probablement porteur de la requête dont nous avons parlé dans notre dernier n°.

Samedi, le comité de l'association constitutionnelle se rendit chez Son Excellence, et lui délivra une copie de la requête à Sa Majesté, afin de la transmettre au secrétaire colonial, adoptée jeudi dernier à l'Assemblée générale à l'Albion. L'on dit qu'elle sera envoyée par le paquebot de New-York du 20 février; et comme le parlement ne doit s'assembler que le 19, elle arrivera avant qu'il n'ait été rien fait dans les affaires publiques, après les élections générales.

Des individus circulent fréquemment des listes de souscriptions pour maisons incendiées ou autres accidents, et après avoir réussi à tromper de respectables citoyens, en imposant à grand nombre de personnes charitables. Dans de semblables cas, l'on ne devrait rien donner sans un certificat de la vérité du fait, et du bon caractère du suppliant, signé par des personnes connues. L'on s'est dernièrement servi plusieurs fois de ce moyen pour en imposer aux crédules.

CONSEIL DE VILLE, 6 FEVRIER.

Il fut présenté des requêtes de la part de Jean Guillet, Jean Haot et un autre quartenier, priaut d'être continués dans leur situation le printemps prochain; elles furent lues et renvoyées au comité des chemins.

On lut une réponse de Neilson et Cowan à la demande, par le conseil de publier le rapport au sujet de l'émeute dans la maison de débauche du faubourg St-Jean, annonçant que dans leur opinion le sujet ne méritait qu'une faible attention; ils n'avaient pas jugé à propos de publier dans la gazette de Québec, l'exposé du lieutenant-colonel Mc-Dougal, ainsi, que le rapport des magistrats, et qu'ils ne pensaient pas qu'ils les publieraient, si on ne leur faisait parvenir le rapport et les documents, ce que l'on n'avait pas fait, et ce qui empêchait conséquemment de donner une réponse décisive.

On mit sur la table le rapport que le trésorier est tenu de faire tous les mois.

On mit devant le conseil un bail des prémisses occupées comme maison du guet, et passé entre le conseil et M. Firs. Buteau, pour la prochaine année, à raison de £10 de diminution par an.

Le maire annonça au conseil, qu'en conformité aux instructions qu'il avait reçues du conseil, M. Cole avait communiqué par écrit un exposé de ce qu'il s'était passé entre lui et le comité du feu; mais qu'il ne renfermait pas des expressions convenables, et il n'avait pas jugé à propos de le mettre devant le conseil.

M. Robitaille ne voyait pas comment le maire pouvait se voir la compétence de juger si la réponse de M. Cole était convenable ou non.

Le maire dit qu'il était sur la table, et qu'aucun des conseillers pouvait en prendre lecture, mais que, dans son opinion, c'était faire insulte à la dignité du conseil, que de lire un semblable tissu d'abus.

M. Robitaille dit que ce n'était pas la première fois que le conseil avait reçu de dures complimens dans les communications qui lui avaient été adressées, et qu'il ne voyait pas en quoi une lettre insultante pouvait porter atteinte à la dignité du conseil; car il n'y avait pas obligation de porter le bonnet s'il ne faisait pas.

M. Glackmeyer pensait que le maire avait bien fait, vu que c'était une question d'ordre et qu'il était responsable de tous les papiers qui étaient communiqués au conseil.

M. Hamel ne lut qu'une page de la lettre en question, mais dit qu'il n'en fallait pas davantage pour le convaincre qu'on ne devrait pas la recevoir.

L'on prit alors en considération le rapport du comité du feu, lequel recommandait de décharger M. Cole. M. Robitaille n'était pas d'opinion de renvoyer M. Cole, et dit que si l'on voulait traiter les hommes du feu comme des esclaves, il n'y en aurait bientôt plus.

M. Defoy dit que, dans le cas actuel, il n'y avait point d'alternative entre le renvoi de M. Cole et la résignation du comité du feu.

M. Glackmeyer dit qu'on avait dit à M. Cole de donner, par écrit, une raison de sa conduite, ce qu'il n'avait pas fait, (puisque l'avis écrit en termes qui n'étaient pas propres à être lus au conseil, ce qui était le même que s'il n'eût pas écrit.) L'on doit regarder comme juste l'exposé du comité du feu, et conséquemment décharger M. Cole.

Après quelques mots de la part de M. Defoy, M. Cole fut déchargé,—pour 11,—contre 1, (Robitaille.)

L'on adopta, avec quelques amendemens, les réglemens pour la meilleure organisation des compagnies du feu, que l'on avait proposés en juillet dernier. Le sujet du capitaine-général occasionna quelques débats. M. Robitaille désapprouvait sa nomination par le conseil, et serait flatté de voir ce que penserait le conseil, si uno autre personne s'avisaient de nommer le maire.

Le Maire dit qu'il ne serait pas hors de propos que les compagnies du feu nommassent trois personnes pour remplir cette place, et que le conseil ferait le choix d'une des trois,—ce qui fut adopté; et le conseil ajourna.

M. l'éditeur de la *Gazette de Québec*.

Vous avez sans doute vu l'écrit signé "Qu'en dit-on" dans le *Canadian* de vendredi dernier, vos lecteurs apprendront avec une vraie satisfaction que l'auteur est un patriote, qu'il occupe un rang distingué dans la société, qu'il est avocat, membre du parlement, conseiller de ville, membre du comité de direction de la société d'éducation et un des principaux collaborateurs du *Canadian*.

Félicitons-nous, M. l'éditeur, qu'un personnage si important ait bien voulu dédier quelques instans, évidemment débordés à son sommeil, à une production dont la patrie doit retirer tant d'avantages et qui contient des preuves non équivoques, que c'est à juste titre que l'auteur est accablé de charges et d'honneurs.

En effet l'ingénuité, la candeur et la bonhomie qui distinguent cet écrit ne décèlent-ils pas l'homme d'une éducation distinguée, qui a puisé à long traits dans les sources de la saine morale et accoutumé à vivre dans les rangs les plus élevés de la société:—les vœux saines, le raisonnement profond et l'amour de la vérité qui s'y trouvent, ne démontrent-ils pas l'homme fait pour occuper le premier rang parmi nos législateurs?—N'y trouve-t-on pas cet empressement à défendre les malheureuses victimes de l'injustice des hommes et cette droiture inflexible qui doivent caractériser un avocat.

Quel est l'ami du bien public qui ne se réjouirait pas de voir chargé de diriger l'éducation des pauvres enfants de la ville, un homme qui offre des garanties si assurées que des sentimens d'équité, d'obéissance aux lois, de respect pour les autorités constituées et d'un amour pour la paix et le bon ordre leur seront irrévocablement inculqués dans l'esprit.

Espérons que l'autour sera récompensé et que son impartialité et ses efforts féconds pour éclairer l'opinion publique le placeront au premier rang des journalistes et lui assureront l'estime de tous ceux qui pensent bien.

QU'EN DITES-VOUS M. QU'EN DIT-ON?

Mariés:— Ce matin, par le Révérend M. Grégoire Matte, aubergiste à Dlle. Marie Charlotte Dufresne, tous deux de cette ville.

Ce matin, T. Cazeul, écuyer, notaire de Kamouraska, à Dlle. Lucie Drapeau, fille de M. Drapeau, seigneur de Rimouski.

A Montréal, mardi, M. C. Dorion, élève en médecine, à Dlle. Stéphanie Zé, fille unique de Pierre Beaudry, Ecuyer.

A St. Joseph de Soulange, Toussaint Brosseau, écuyer, marchand de L'aprairie, à Dlle. Charlotte Roy, fille d'Étienne Roy, écuyer, des Cédres.

Décédés:—

A la Hâte St. Paul, le 22 janvier, Demoiselle Adélaïde Byjot, à l'âge de 75 ans.

A Montréal, mardi, Messire Humbert, membre du grand séminaire. Ce vénérable Ecclésiastique a longtemps exercé son ministère dans le pays, où il était arrivé, de moins nous le pensons, par suite de la première révolution française. Il était âgé d'environ 77 ans.

A LOUER.

Les Biens suivants, savoir: Une maison à deux étages, située sur la rue Saint-Joseph, joignant les Glacis, maintenant occupée par M. l'Assistant Député Commissaire Général Bailey, avec le superbe Jardin, la cour, l'étable et la remise, qui en dépendent.

Un établissement pour manufacture de savon et de chandelle, avec les hangars, remise et maison qui en dépendent, situés sur la même rue.

Une maison située à l'Est de la rue St. Eustache, consistant en cinq appartements et ayant une cuisine, trois appartements et une cave au-dessous; ensemble avec le jardin et la cour qui en dépendent.

Une maison à trois étages, située en la Basse-ville, rue Saint-Aumartin, dernièrement occupée comme un auberge par M. Peter Wood, ensemble avec le grand Hangar par derrière, le long du canal. S'adresser au propriétaire, rue St. Joachim.

JAMES VOYER.

Québec, 10 février 1855.

A LOUER.

La maison située en la Haute-Ville de Québec, rue Ste. Anne, maintenant occupée par T. A. Stayer, Ecuyer. Il y a une cuisine, remise et autres dépendances.

Une autre maison, y attenante, située sur la rue Ste. Angèle, aussi occupée par T. A. Stayer, comme le Bureau Général des Postes.

S'adresser au sous-signé, vis-à-vis le jardin du Fort. Québec, 10 janvier 1855. G. H. FARRIAULT.

A LOUER, la maison rue St. Nicolas, quartier du Palais, ci-devant la propriété de feu Joseph Marinneau, elle est très-avantageusement située pour un Auberge, ayant une grande cour et des écuries pour loger seize chevaux.

S'adresser à ALEXIS GOUBOUT.

10 février 1855.

A LOUER, la maison ci-devant occupée par feu James Miller, située rue St. Jean. S'adresser au sous-signé.

PHILIPPE PANET.

No. 22, rue Ste. Ursule, 10 janvier 1855.

AUX MAÎTRES D'ÉCOLES ET PRÉCEPTEURS,

LES MEMBRES DE LA Société d'Éducation du District de Québec, ayant dans une assemblée générale, tenue à Québec, le 4 décembre 1854, résolu de donner avis sur les papiers-nouvelles, qu'il serait reçu des nominations des précepteurs qui désiraient se charger de la direction des écoles française et anglaise de la dite société, à compter du 1er mai prochain.

AVIS PAR LE PRÉSENT DONNE, Qu'il sera reçu des propositions d'ici au 1er avril prochain, de tout précepteur qui désirerait se charger de la direction soit de l'ÉCOLE FRANÇAISE ou de l'ÉCOLE ANGLAISE.

Toute information à ce sujet, soit relativement aux salaires et autres conditions, pourront être obtenus de H. S. HUOT, écuyer, président de la société, ou du sous-signé au même lieu.

Les propositions devront être adressées au sous-signé, cachetées ou en double, à l'adresse de la dite société, comme précepteur de l'École Française ou Anglaise de la Société d'Éducation du District de Québec.

N. F. BELLEAU, secrétaire. Québec, 7e Décembre 1854.

LIGNE DE DILIGENCE D'HIVER

Entre QUÉBEC & MONTREAL.

PASSAGE, 30 schellings.

Les sous-signés informent le public qu'ils ont mis en opération, entre QUÉBEC et MONTREAL, leur ligne de diligences qui a reçu un encouragement si libéral ces années dernières, et saisissent cette occasion pour lui offrir leurs remerciements les plus respectueux, et pour solliciter la continuation des faveurs qu'ils en ont reçus.

Pour la commodité du public, les diligences partiront TOUS LES JOURS, (les dimanches exceptés), à SEPT heures du MATIN. Le trajet se fera en deux jours. Ils assurent de plus, qu'ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires à un prix raisonnable, et aussi ils transporteront des paquets dans les dites diligences.

MICHEL GAUVIN, QUÉBEC, PROPRIÉTAIRE.

JULIEN PERRAULT, MONTREAL, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 15 janvier 1855.

LIGNE DE DILIGENCES D'HIVER ENTRE QUÉBEC & MONTREAL.

Les sous-signés informent le public qu'ils ont fait des arrangements pour faire voyager une ligne de diligence entre Québec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE, (chaque voyage devant se faire en deux jours), pour partir de Québec tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le suivant.

Ils peuvent assurer le public que leurs arrangements seront plus propres à ceux des voyages expéditifs, et des diligences plus commodément que celles qui ont déjà été employées sur cette route.

N. B.—Ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires.

S. HOUGH, QUÉBEC, PROPRIÉTAIRE.

E. CUSHING, MONTREAL, PROPRIÉTAIRE.

AUX SYNDICS ET MAÎTRES D'ÉCOLES.

Les Maîtres d'Écoles qui désiraient acquiescer à la connaissance pratique du système d'Enseignement Mutuel de Lancaster, sont informés, que l'allocation préliminaire ayant été renouvelée, on peut admettre à cette fin gratis un nombre limité de personnes à l'École Britannique et Canadienne de Québec.

On donnera en même temps l'enseignement gratis à ceux de ces Instituteurs qui désireraient se perfectionner dans l'Arithmétique, la Grammaire, la Géographie, les Mathématiques, etc., etc.

S'adresser soit à la Maison d'École, faubourg St. Roch, près du Parc soit aux sous-signés.

Les Syndics d'Écoles pourront par la même voie se procurer des Maîtres capables, et les Maîtres apprendre quelques fois la vacance de quelque École.

JOS. PARENT, Vice-Président.

JEFFERY HALE, Secrétaire.

RECEMMENT arrivé, et à vendre par les sous-signés:

200 boîtes chandelles de Montréal

46 rouleaux tabac en feuilles de Virginie

9 bouquets dito ditto ditto

50 cartons ditto en torquettes

Le tout d'une qualité supérieure.

HOLCOMB & LATHAM,

Coin de la rue Saint-Paul. Québec, 28 novembre 1854.

LES affaires ci-devant conduites en cette Cité par Thomas Gibb & Cie. seront continuées par les sous-signés sous le nom de GIBB & SHAW.

JAMES GIBB, R. SHAW.

Québec, 2 Février, 1855.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Québec, 3e Février 1850.

RÉSOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouer quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Église des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

19 mars, 1847.

RÉSOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e mars, 1849.

RÉSOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taxes qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'étendue des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des voitures, caisses, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non.

4e mars, 1824.

RÉSOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas une passation de la loi.

(Attesté.)

Wm. B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

Chambre d'Assemblée. Québec, 19 Décembre, 1854.

Le Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée, pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles-ci-dessous mentionnés.

1er 100. 2e 100.

Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Philosophie, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Romain, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni, Do do avec réglettes et chiffres.

AUX ENTREPRENEURS & CONSTRUCTEURS.

Les personnes qui désirent contracter pour bâtir une maison, dans la rue Sainte-Ursule de Québec, peuvent en voir les plans et spécifications à l'office du sous-signé.

FRED. HACKER, architecte. No. 12, rue Saint-Sauveur. Québec, 30 janvier 1855.

AUX CONSTRUCTEURS DE QUAIS.

Le sous-signé recevra de ce jour des propositions pour étendre le Quai de la Reine au large, sur sa partie Sud, et pour ériger une clôture de bois entre cette propriété et celle de M. Buteau.

JOHN W. WOOLSEY. Québec, 24 janvier 1855.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS:—

VIN DE TENERIF, L. P. et Cargo, Brand de Pasley en pipes et quarts, Sherry rouge et blanc en dito

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

20 pipes vin blanc de Messine

AVIS PUBLIC est par les sous-signés s'adressera à la Législature de cette Province, à la prochaine session pour obtenir le privilège d'ériger un PONT de PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, et vice versa. L'étendue du privilège qu'il demande est de deux milles au dessus, et aussi de deux milles au dessous du lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excèdera pas cinq, seront élevées de six pieds au moins au dessus des eaux hautes; l'espace entre les piliers ou culées sera d'au moins cent pieds. Le sous-signé ne se propose pas de bâtir maintenant un Pont-levé, le grand espace entre les piliers l'en dispensant pour le moment.

Les taxes qu'il se propose de demander sont les suivantes: Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un schelling et trois deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque cabriolet calèche, charrette ou waggon, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant; pour chaque cheval additionnel quatre deniers courant, pour chaque charrette ou waggon, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque cariole ou sleigh tirée par un cheval, six deniers courant, pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque sleigh tirée par une paire de bœufs, dix deniers courant; pour chaque paire de bœufs additionnels, deux deniers courant; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant; pour chaque cheval, bœuf mûle, ou autre bête de somme, chargé ou non chargé, trois deniers courant, pour toute autre description de bêtes à cornes, deux deniers courant, chaque; pour chaque personne à pied, trois deniers courant; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

Chambly, 11 Oct. 1854.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le sous-signé s'adressera à la Législature de cette province à la prochaine session, pour obtenir le privilège de BÂTIR UN PONT DE PEAGE sur la rivière Jésus, pour traverser du village de St. Eustache à St. Rose, et vice versa à l'endroit où se fait le passage, dont le privilège appartient à la succession de Demoiselle Marie Lemaire Saint-Germain. Son privilège s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Ce Pont doit avoir une arche de soixante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevées à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le sous-signé ne se propose pas de bâtir un pont levé; et les péages, qu'il se propose de demander, sont comme suit: Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux schellings courant.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues chargée ou non—un schelling et trois deniers courant.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou autres animaux de trait—dix deniers courant; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, sept deniers et demi courant.

Pour chaque charrette, traîne ou autre semblable voiture, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur—sept deniers et demi courant; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargé ou non—trois deniers courant.

Pour chaque personne à cheval—trois deniers courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconque—deux deniers courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau—un denier courant.

Pour chaque personne à pied—un denier courant.

C. PORTEOUS. Sainte-Thérèse de Blainville, } Québec, 1er déc. 1854.

A LOUER et possession donnée au 1er Mai prochain, cette grande maison située à la Basse-Ville faisant le coin des rues Sous le Fort et St. Pierre, s'adresser à M. L. Chauvaux chez Joseph Roy, Ecuyer, Haute-Ville rue Ste. Anne. Québec, 2 Février 1855.

A LOUER du 1er mai prochain, cette maison sur rue de la Fabrique, occupée maintenant par Messrs. Weipert et Bowles, pour les particuliers s'adresser à Mre. C. M. De Foy, Notaire Public, Haute-Ville, ou au propriétaire sous-signé, marché de la Basse-Ville. Québec, 7 Février, 1855.

A LOUER, du 1er mai prochain,—la maison sur le Cap, ci-devant occupée par feu P. E. DESBARATS, écuyer, derrière celle de l'Évêque Anglais.

A LOUER la petite maison voisine, sur la rue Sainte-Genève.

S'adresser à Mr. W. COWAN, au bureau de la Gazette de Québec. Québec, 5 février 1855.

A LOUER, du 1er mai prochain,—la maison, rue du Palais, voisine de celle occupée par la Corporation de la Cité de Québec, et appartenante aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec.

S'adresser au sous-signé, AN. A. PARENT, Not. Pub. Québec, 5 Février 1855.

A LOUER, à dater du 1er mai prochain, ces vastes prémisses, MAISONS, QUAIS, &c., situés au Cap aux Diamants, maintenant occupés par M. J. & J. Jeffery, comme chantier de construction.

Aux sous-signés, qui ont joint les plans et spécifications, et devant occuper par M. Pery comme chantier à bois. Ces prémisses sont connues sous le nom de L'Académie-Mères. Pour les particularités, s'adresser à la propriétaire, Mme. Agnès Munn, ou à

ARCH. CAMPBELL, Not. Pub. Québec, 2 Février 1855.